

REPUBLIQUE FRANCAISE

MOSELLE



Commune de RODEMACK

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil de la mairie de Rodemack, sous la présidence de Monsieur Olivier KORMANN, Maire,

Membres Présents :

Olivier KORMANN, Franck CZACHOR, Amélie AGGOUNI, Marie-Ange ANDRIEUX, Caroline BETHMONT, Philippe LELONG, Fabien MARIEN, Chrystelle OMPHALIUS, Jean-Michel THIRION, Christian TEITGEN, Flor WALT.

Membres Absents avec excuses :

Christelle MAZZOLINI : Procuration à Olivier KORMANN
Yveline HERFELD : Procuration à Flor WALT
David KUCKLICK : Procuration à Christian TEITGEN
Maurice MACCHI

Madame Flor WALT est élue secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 12 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

COMMUNICATIONS

1. Nouvelle date pour les Vœux du Maire : le mercredi 8 janvier 2025 à 19 heures

Monsieur Olivier Kormann, Maire de Rodemack,
Madame et Messieurs les Adjointes et l'ensemble du Conseil municipal de Rodemack ont le plaisir d'inviter l'ensemble de la population de Rodemack à la traditionnelle cérémonie des vœux du Maire :

le **Mercredi 08 Janvier 2025 à 19 heures**, au Foyer Socioculturel Place des Baillis à RODEMACK.

Afin de faciliter l'organisation de cette cérémonie, nous vous remercions de bien vouloir **confirmer votre présence au plus tard le 3 janvier 2025** par courriel (commune-de-rodemack@wanadoo.fr), courrier, ou en contactant la mairie au 03.82.83.05.50.

2. Remerciements

La municipalité tient à remercier :

1. Le Club de la Maison des Baillis pour l'organisation de leur évènement « **Full Metal Baillis 2** » le 12 octobre 2024
2. L'Amicale des Parents d'Elèves de Rodemack pour l'organisation d'Halloween le 18 octobre 2024, puis de la fête de « Saint Nicolas » le 6 décembre 2024.
3. M. Casimir PRETZ et M. Jean-Paul FRANTZ pour leur aide lors du passage de St Nicolas dans les écoles de la commune.

3. Joyeux Noël et de belles fêtes de fin d'année

Monsieur Olivier Kormann, Maire de Rodemack, ainsi que l'ensemble du Conseil Municipal, vous souhaitent à toutes et à tous un Joyeux Noël et de belles fêtes de fin d'année. Nous rappelons que la mairie reste ouverte les 23 et 24 décembre ; le 27 décembre, ainsi que les 30 et 31 décembre 2024.

Ouverture du Conseil Municipal à 20h40

171224 – 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2024

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 04 Décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité des membres présents

171224-2 : CONVENTION DE PROJET TRIPARTITE EPFGE, CCCE, COMMUNE POUR LA MAISON DES BAILLIS :

Vu la convention cadre conclue entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) le 17 septembre 2009 permettant d'impulser une politique foncière proactive, de maîtriser l'urbanisation et l'organisation de secteurs à enjeux, de garantir un aménagement cohérent et de contenir les prix du foncier,

Vu l'avenant n°1 à la convention-cadre approuvé par le Conseil Communautaire le 25 février 2015 et actualisant la liste des périmètres à enjeux,

Vu l'avenant n°2 à la convention-cadre approuvé par le Conseil Communautaire le 1^{er} décembre 2015 et actualisant la liste des périmètres à enjeux,

Vu l'avenant n°3 à la convention-cadre approuvé par le Conseil Communautaire le 11 juillet 2017 et actualisant la liste des périmètres à enjeux,

Vu l'avenant n°4 à la convention-cadre approuvé par le Conseil Communautaire le 3 mars 2020 et actualisant la liste des périmètres à enjeux,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2024

La commune de Rodemack a sollicité l'intervention de l'EPFGE (Etablissement Public Foncier de Grand Est) (anciennement EPFL) en 2023, pour une mission pré-opérationnelle afin d'étudier la viabilité de l'acquisition de la Maison des Baillis dans le patrimoine communal.

A la suite de cette demande, une première convention (MO10P044200) a été établie entre l'EPFGE, la commune de Rodemack et la CCCE en date du 18 juillet 2023.

L'étude portait sur trois hypothèses :

- La maison commune (communal)
- Le centre culturel des Baillis (communal)
- L'auberge des Baillis et son parc public (porteur privé)

Lors du comité de pilotage final, il a été décidé de donner une suite favorable au projet. La version retenue sera de créer des logements locatifs et touristiques, ainsi qu'un projet à vocation économique, commercial ou artisanal.

Une nouvelle convention est parvenue pour permettre l'acquisition, le portage puis la cession des biens pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 860.000 € H.T. (inclus frais d'acte notarié et frais de gestion).

La convention prévoit un accompagnement et de l'ingénierie de la CCCE au profit de la commune de Rodemack et de l'EPFGE dans le cadre de sa compétence communautaire de « Développement économique ».

Considérant cet exposé,

Le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention de projet Rodemack – Maison des Baillis - MO10E044201, aux côtés de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs afin de la faire bénéficier des conditions de portage prévues par la convention-cadre,
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité des membres présents

171224-3 : MOBILITE – MODIFICATION DES STATUTS DU SMITU ET INTEGRATION DES 16 AUTRES COMMUNES DE LA CCCE

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'article L.1231-1-1 du Code des Transports,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/1-029 du 23 octobre 2023 portant dernière modification des statuts de la CCCE,

Vu la réponse Ministérielle, publiée au JO du Sénat du 25 avril 2024, à la question écrite n°10585 posée par Mme Christine HERZOG,

Vu la délibération n°15 du Conseil Communautaire de la CCCE en date du 8 juillet 2024 portant sur un positionnement de principe en faveur de l'intégration des 16 communes suivantes de la CCCE dans le champ géographique d'intervention du SMiTU : Basse-Rentgen, Berg-sur-Moselle, Beyren-lès-Sierck, Boust, Breistroff-la-Grande, Contz-les-Bains, Evrange, Fixem, Gavisse, Hagen, Haute-Kontz, Mondorff, Puttelange-lès-Thionville, Rodemack, Roussy-le-Village et Zoufftgen, en plus des 6 communes de la CCCE déjà intégrées (Cattenom, Entringe, Escherange, Hettange-Grande, Kanfen et Volmerange-les-Mines),

Vu la délibération du Comité Syndical du SMiTU en date du 13 septembre 2024 portant sur la modification des statuts du SMiTU et l'intégration de 16 autres communes de la CCCE,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de la CCCE en date du 24 septembre 2024 portant sur la modification des statuts du SMiTU et l'intégration de 16 communes de la CCCE non exécutoire,

Vu le courrier du 3 octobre 2024 du Préfet de la Moselle adressé au SMiTU et portant sur la modification envisagée des statuts à la suite de la délibération du Comité Syndical du SMiTU en date du 13 septembre 2024,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMiTU en date du 28 novembre 2024 portant sur la rectification des statuts du SMiTU et l'intégration de 16 autres communes de la CCCE,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCCE en date du 10 décembre 2024 portant sur le retrait de délibération, modification des statuts du SMiTU et intégration de 16 communes de la CCCE,

Considérant que conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion est subordonnée à la délibération concordante des Conseils Municipaux des communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle modification des statuts du SMiTU présentés en annexe, ayant notamment pour conséquence la modification de la dénomination du Syndicat comme suit : « Territoire et Mobilité Moselle Nord » (« TEMO ») et le retrait de la communauté de communes Rives de Moselle du SMiTU futur TEMO,
- d'approuver l'intégration de 16 communes de la CCCE (Basse-Rentgen, Berg-sur-Moselle, Beyren-lès-Sierck, Boust, Breistroff-la-Grande, Contz-les-Bains, Evrange, Fixem, Gavisse, Hagen, Haute-Kontz, Mondorff, Puttelange-lès-Thionville, Rodemack, Roussy-le-Village et Zoufftgen), dans le champ géographique d'intervention du SMiTU, nouvellement dénommé TEMO (Territoire et Mobilité Moselle Nord), en plus des 6 communes de la CCCE déjà intégrées (Cattenom, Entringe, Escherange, Hettange-Grande, Kanfen et Volmerange-les-Mines).

Conformément à l'article L.5214-17 du CGCT, la décision d'adhésion est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité des membres présents

171224-4 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CONTRIBUTION SDIS » DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS

Vu l'article 19 de la loi du 7 août 2015, dite loi « NOTRe »,

Vu l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCCE en date du 10 décembre 2024 portant sur la prise de compétence « Contribution SDIS des Communes »,

Dans le cadre de la loi NOTRe, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ».

Ainsi, lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L.1424-35 du CGCT, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier, soit dans le cas d'espèce en mars 2026.

Dans ce cas, comme prévu à l'article L.1425-35 du CGCT, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale. Dans le cas de la CCCE, l'année de référence serait donc 2025. Ce transfert de compétence n'a en réalité aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes.

L'évaluation des transferts de charges qui sera réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conduira pour les communes membres et pour la CCCE à une totale neutralité financière basée sur la valeur référence des contributions de l'année 2025.

Préalablement à l'arrêté préfectoral notifiant la modification statutaire, la CLECT sera sollicitée pour déterminer la mise à jour des attributions de compensation à due concurrence du montant des charges reprises par la CCCE.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence « Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours » à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Conformément à l'article L.5214-17 du CGCT, la décision d'adhésion est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité des membres présents

171224-5 : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la décision modificative suivante afin d'adapter les crédits aux dépenses effectives :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	+ 15 000 €
Recettes	
Chapitre 75 – 75888 - Autres produits de gestion courante	+ 15 000 €
TOTAL	0 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Chapitre 010 – Dotation, Fonds Divers et Réserves 10226 - Taxe d'aménagement	+ 15 000 €
Recettes	
Chapitre 021 – Virement de la section de Fonctionnement	+ 15 000 €
TOTAL	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité des membres présents

Clôture du Conseil Municipal à 21h25